



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES ENTRÉES EN FORMATION

DES DEMANDEURS D'EMPLOI - 2ème Trimestre 2023



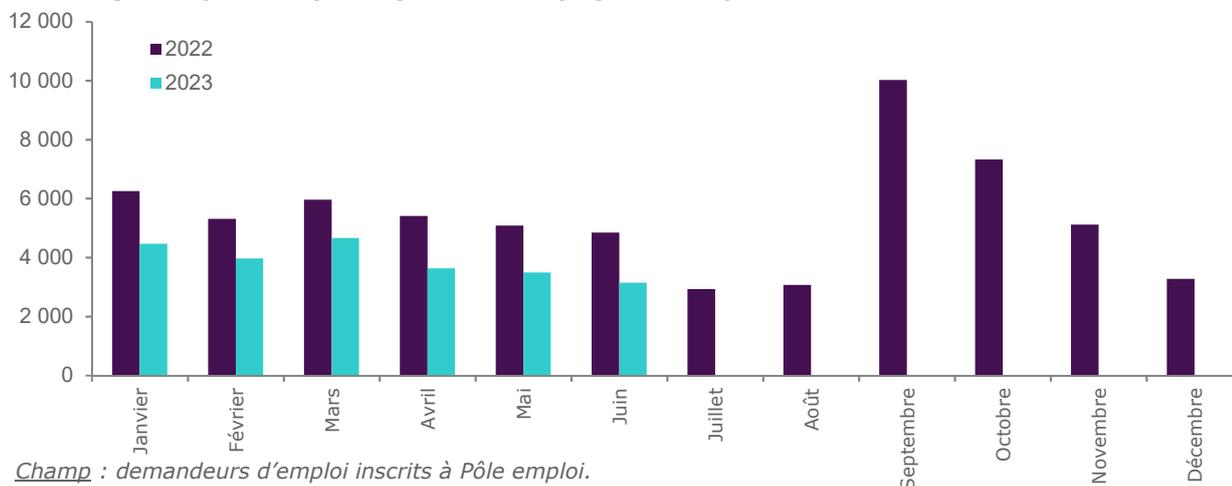
Au 2ème trimestre 2023, 10 275 entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ont été décomptées. Ce nombre d'entrées en formation diminue de -33% sur un an.

10 275 entrées en formation au 2ème trimestre 2023, soit -33% par rapport au 2ème trimestre 2022.

Entre avril et fin juin 2023, nous comptabilisons **10 275** entrées en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, soit une baisse de **-33%** par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Depuis le début de l'année 2023, chaque mois enregistre une forte baisse comparativement au même mois de l'année précédente avec une accélération de la baisse au 2ème trimestre : **-28,6%** en janvier, **-25,2%** en février, **-21,9%** en mars, **-32,8%** en avril, **-31,2%** en mai et **-35,0%** en juin.

GRAPHIQUE 1 :
ENTRÉES EN FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

La part des demandeurs d'emploi non qualifiés dans les entrées en formation diminue

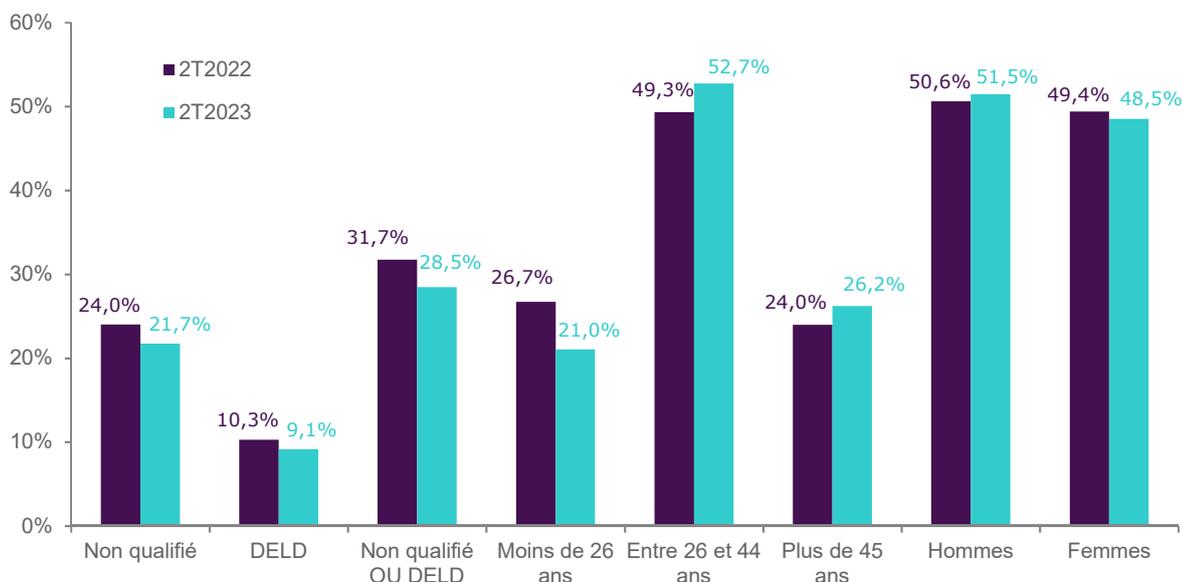
La part des demandeurs d'emploi de longue durée entrés en formation au deuxième trimestre 2023 diminue de **-1,2** point par rapport au deuxième trimestre 2022, tandis que celle des demandeurs d'emploi non qualifiés baisse également à un rythme plus soutenu avec **-2,3** points. La part des non qualifiés ou DELD se retrouve donc à la baisse par rapport au même trimestre de l'année précédente (**-3,2** points).

L'évolution la plus marquée concerne les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui voient leur représentativité diminuer par rapport au deuxième trimestre 2022 (**-5,7** points).

A l'inverse, les demandeurs d'emploi des autres classes d'âge entrés en formation ont vu leur représentativité augmenter : les 26 à 44 ans (**+3,4** points) et les plus de 45 ans (**+2,2** points).

GRAPHIQUE 2 :

CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI ENTRÉS EN FORMATION



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Non qualifié : (niveau de formation inférieur à BEP,CAP ou égal à BEP,CAP mais sans diplôme obtenu)

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée (au moins 12 mois en catégorie A au cours des 15 derniers mois précédant l'entrée en formation).

Non qualifié ou DELD : demandeurs d'emploi non qualifiés ou de longue durée.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

En moyenne, l'entrée en formation des demandeurs d'emploi se fait dix mois après l'inscription à Pôle emploi

Pour un quart des demandeurs d'emploi entrés en formation au deuxième trimestre 2023, cette entrée a lieu **deux mois suivant leur inscription** sur les listes de demandeurs d'emploi (Tableau 1).

La moitié des entrées en formation se produit après le cinquième mois qui suit l'inscription. Enfin, un quart des entrées en formation concernent des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de onze mois.

L'ancienneté en inscription avant l'entrée en formation augmente avec l'âge. En moyenne, les demandeurs d'emploi de moins de 20 ans entrant en formation le font dans les **103 premiers jours** après leur inscription; cette moyenne monte à **369 jours** pour ceux âgés de 45 à 49 ans et atteint **492 jours** pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus.

A l'inverse, plus le demandeur d'emploi entré en formation est jeune, plus la durée du plan de formation est élevée, notamment pour les moins de 20 ans, où la durée moyenne de formation atteint **579 heures**. Elle diminue avec l'âge pour atteindre **402 heures** pour les 55 ans et plus.

La durée moyenne de formation est légèrement moins élevée pour les femmes (**460 heures**) par rapport aux hommes (**489 heures**).

TABLEAU 1 :**ANCIENNETÉ AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION ET DURÉE DE LA FORMATION SELON L'ÂGE ET LE SEXE - 2ÈME TRIMESTRE 2023**

Age à l'entrée	Ancienneté avant l'entrée en formation (en jours)				Durée prévue du plan de formation (en heures)			
	Moyenne	1er quartile	Médiane	3ème quartile	Moyenne	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Moins de 20 ans	103	15	50	164	579	245	425	833
20-24 ans	173	34	105	223	506	187	399	770
25-29 ans	263	54	147	299	481	175	399	728
30-34 ans	306	63	165	351	480	176	399	758
35-39 ans	333	75	181	364	474	160	399	728
40-44 ans	353	89	195	387	454	175	392	693
45-49 ans	369	91	211	401	447	175	399	661
50-55 ans	417	89	187	456	450	185	396	650
55 ans et plus	492	96	249	604	402	152	354	434
Hommes	300	56	150	322	489	180	399	770
Femmes	305	64	166	341	460	175	396	683
Ensemble	303	60	157	333	475	175	399	710

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

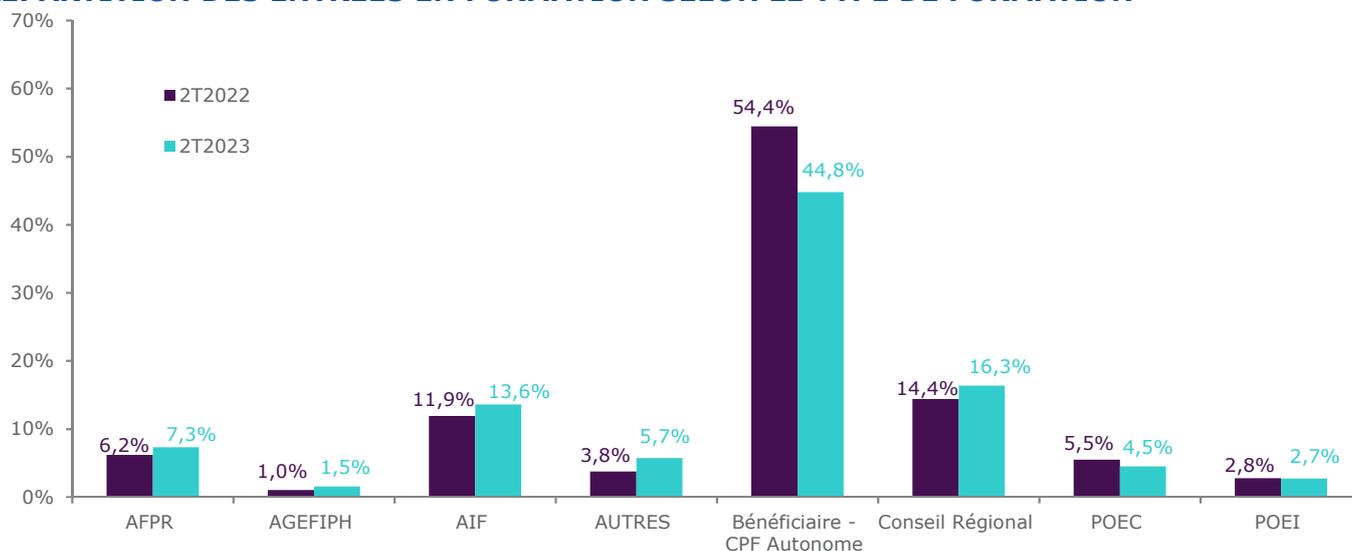
Lecture : au 2ème trimestre 2023, l'ancienneté en inscription avant la formation est de 15 jours pour un quart des personnes âgées de moins de 20 ans, elle est supérieure à 164 jours pour un autre quart. La durée de la formation est inférieure à 245 heures pour un quart des moins de 20 ans ; elle est supérieure à 833 heures pour un autre quart.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Les formations financées par le bénéficiaire, notamment par le CPF autonome, représentent plus de 4 entrées en formation sur 10

Les formations financées par le bénéficiaire, notamment par le CPF autonome, représentent **44,8%** des entrées en formation. Elles sont en forte diminution (**-9,6** points) par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Le conseil régional est à l'origine du financement de **16,3%** des formations. Suivent ensuite celles en AIF avec **13,6%** des formations, en évolution annuelle de **+1,7** point.

GRAPHIQUE 3 :**RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION SELON LE TYPE DE FORMATION**

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Deux champs de formation regroupent plus du tiers des entrées en formation des demandeurs d'emploi

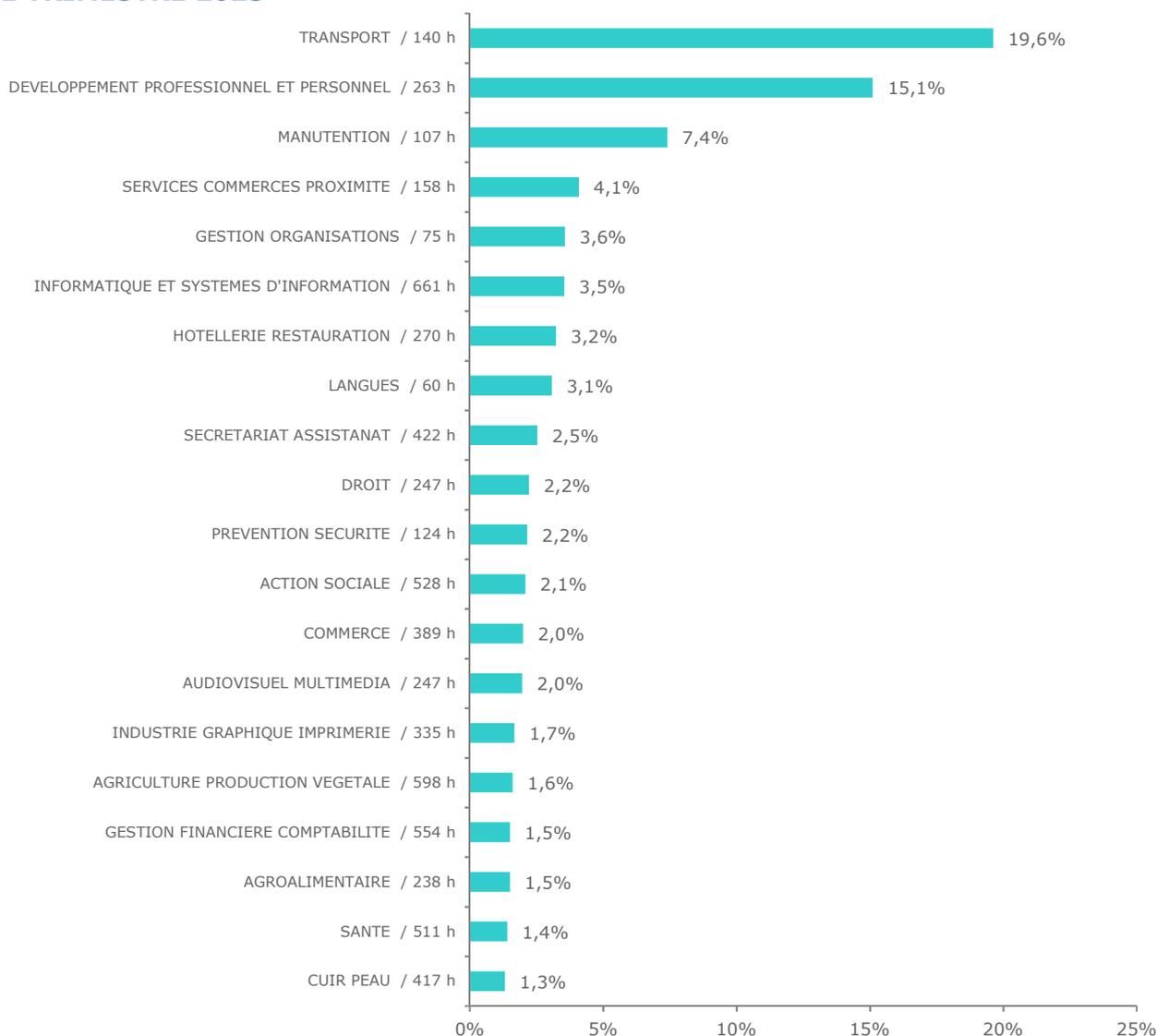
Vingt champs de formation regroupent **81,6%** des entrées en formation (*graphique 4*). Plus **d'un tiers** d'entre elles sont concentrées dans deux champs de formation : le transport (**19,6%**) et le développement personnel et professionnel (**15,1%**).

Il existe une très forte variation dans les durées moyennes de formation en fonction des champs de formation, allant de **60 heures** pour les formations sur les langues à **661 heures** pour les formations du domaine informatique et systèmes d'information.

Parmi les autres formations importantes en terme de volume d'heures, nous pouvons identifier les formations relatives à l'agriculture et production végétale, ainsi que la gestion financière, comptabilité.

GRAPHIQUE 4 :

PART ET DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS PAR CHAMP DE FORMATION - 2ÈME TRIMESTRE 2023



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Lecture : le champ de formation « Transport » regroupe 19,6% des entrées en formation au 2ème trimestre 2023. La durée moyenne des formations y est de 140 heures.

Note : Seuls les 20 premiers champs de formation sont présentés ici (soit 81,6% des entrées en formation).

Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Les trois quarts des formations répondent à quatre objectifs

Le principal objectif des formations est la certification, qui concerne **45%** des entrées en formation. Cet objectif affiche une durée moyenne de formation légèrement plus élevée que la moyenne (**340 heures**).

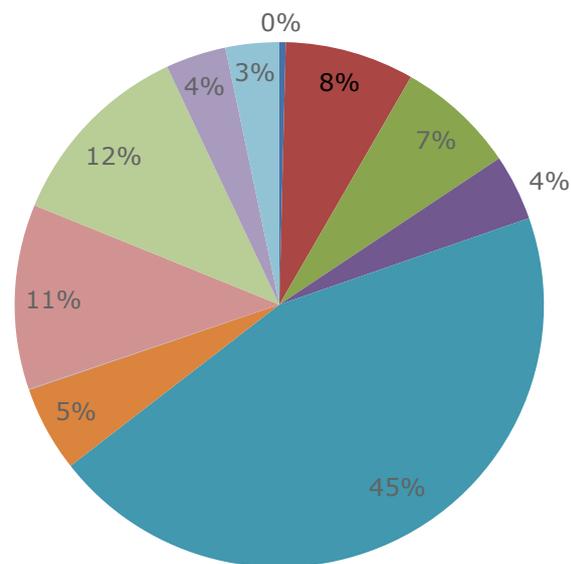
12% des formations concernent la professionnalisation, avec une durée moyenne de formation de **283 heures**, suivies par les formations de perfectionnement et d'élargissement des compétences, qui représentent **11%** des formations, avec une durée moyenne de **60 heures**.

Suivent ensuite la (re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel (**8%** pour **334 heures**) et l'adaptation au poste de travail AFPR (**7%** pour **377 heures**).

Selon l'objectif de chaque formation, les durées moyennes varient : **60 heures** pour le perfectionnement et élargissement des compétences à **377 heures** pour l'adaptation au poste de travail AFPR.

GRAPHIQUE 5 : PART ET DURÉE MOYENNE DES FORMATIONS PAR OBJECTIF DE FORMATION - 2ÈME TRIMESTRE 2023

- Non déterminé / . h
- (Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel / 334 h
- Adaptation poste travail AFPR / 377 h
- Adaptation poste travail POE / 270 h
- Certification / 340 h
- Création d'entreprise / 121 h
- Non concerné / 940 h
- Perfectionnement, élargissement des compétences / 60 h
- Professionnalisation / 283 h
- Préparation à la qualification / 121 h
- Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation / 102 h



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

Les objectifs de formation

Certification : cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par les passages d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle).

Professionnalisation : les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais ces formations ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP.

Pré-qualification : cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit le niveau.

Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation : il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers.

Mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel : cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées.

Perfectionnement, élargissement des compétences : les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires.

Des formations concentrées en Loire-Atlantique

La répartition des entrées en formation suit la répartition habituelle observée sur les autres indicateurs socio-économiques.

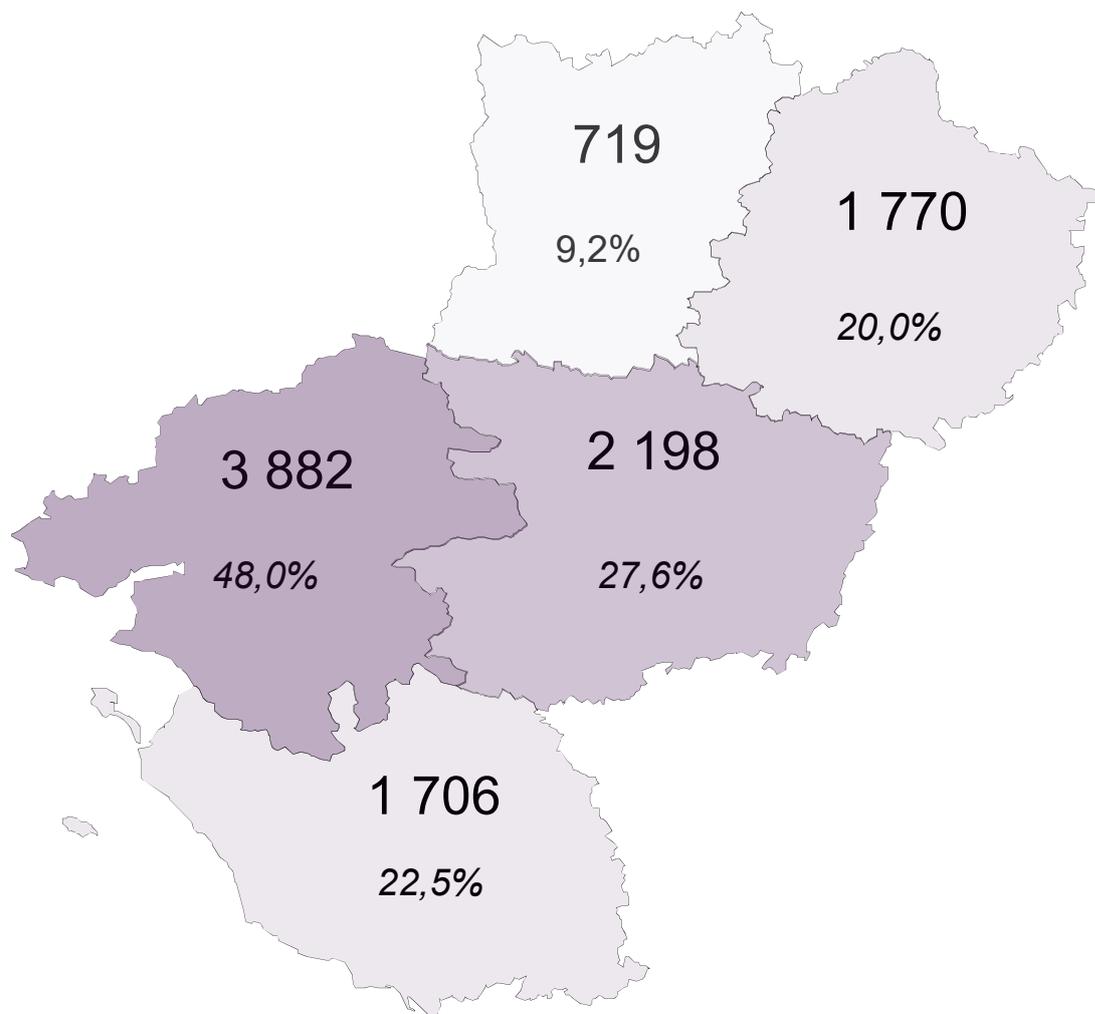
La Loire-Atlantique comptabilise près de **3 900** entrées en formations, soit **48,0%** du total régional.

Le Maine-et-Loire arrive en second avec **2 200** entrées en formation, soit **27,6%**.

Quant à la Sarthe, elle enregistre près de **1 800** entrées en formation, représentant **20,0%** du total régional, suivie par la Vendée avec plus de **1 700** entrées en formation, soit **22,5%**.

Enfin, la Mayenne enregistre **719** entrées en formation, soit **9,2%** des entrées en formation au niveau de la région.

CARTE 1 :
RÉPARTITION DES ENTRÉES EN FORMATION PAR DÉPARTEMENT
- 2ÈME TRIMESTRE 2023



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi, fichier des entrées en formation.

ENCADRÉ N°1

Sources et définitions

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier des entrées en formation de Pôle emploi. Ce fichier statistique est constitué à partir des deux types d'informations suivantes disponibles dans le système d'information opérationnel de Pôle emploi :

- les Attestations d'Entrée en Stage (AES) correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D d'inscription pour motif de formation sans AES.

Les types de formation

Action de Formation Préalable au Recrutement (**AFPR**) et Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (**POE individuelle**) : d'une durée maximale de 400 heures, ces formations permettent au demandeur d'emploi d'acquérir des compétences nécessaires pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise à Pôle emploi. Le projet d'embauche de l'employeur détermine l'aide mobilisable : CDI ou contrat d'au moins 12 mois pour la POEI, contrat de 6 à moins de 12 mois pour l'AFPR.

Action de Formation Conventionnée (**AFC**) : l'action de formation conventionnée par Pôle emploi vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi inscrits, en particulier ceux de faible niveau de qualification et/ou en reconversion, pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Aide Individuelle à la Formation (**AIF**) : elle est attribuée par Pôle emploi pour financer une formation professionnelle nécessaire au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise lorsque les autres dispositifs ne peuvent être mobilisés.

Autre formation prescrite mais non financée par Pôle emploi : il s'agit principalement des formations financées par les Conseils régionaux et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, financée par les OPCO. La **POE collective** concerne les programmes conduisant à la découverte des métiers d'un secteur ou d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche. Au contraire de la POE individuelle, la POE collective n'est pas soumise à l'obligation d'un dépôt d'offre d'emploi préalable à la mise en oeuvre de la formation.

La rémunération des demandeurs d'emploi en formation

Plusieurs dispositifs de rémunération existent pour les demandeurs d'emploi :

- Les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'Assurance chômage bénéficient pendant leur formation de l'ARE-Formation (**AREF**). D'un montant équivalent à l'ARE, celle-ci est versée dans la limite de la durée des droits restants. Si les droits ARE ne couvrent pas toute la durée de la formation, le DE peut être indemnisé après la fin de droits en Rémunération de Fin de Formation (RFF), si la formation est éligible à cette allocation, ou en ASS-F (Allocation de Solidarité Spécifique Formation) s'il satisfait aux conditions d'admission de l'ASS.

- Les demandeurs d'emploi non indemnisés avant l'entrée en formation peuvent, s'ils suivent une formation conventionnée par Pôle emploi, bénéficier de la Rémunération de Formation Pôle Emploi (**RFPE**). Le montant de celle-ci dépend de la durée de la formation et de la situation personnelle du demandeur d'emploi.

- Les demandeurs d'emploi en formation peuvent aussi, sous certaines conditions, bénéficier de rémunérations versées par les Conseils régionaux (Rémunération Publique de Stage - RPS).

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

